

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2022.00143

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE
LA COMMUNE DU CHAMBON-FEUGEROLLES-
ANNEXION SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE
EX-SOCIETE ALTIA – PARCELLE AV 112 – 83 RUE DE
LA REPUBLIQUE – 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R153-18,

VU l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme qui indique que les servitudes mentionnées à l'article L.151-43 sont notifiées par l'autorité administrative compétente de l'Etat au président de l'établissement public ou au maire, et que ceux-ci les annexent sans délai par arrêté au plan local d'urbanisme,

VU l'article L515-12 du Code de l'environnement qui précise que les servitudes prévues aux articles L515-8 à L515-11 peuvent être instituées sur des terrains pollués par l'exploitation antérieure d'une installation classée pour la protection de l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Chambon-Feugerolles approuvé le 13 décembre 2006 et modifié le 24 novembre 2009 (M1), le 29 juin 2015 (MS1) et le 30 septembre 2021 (M2),

VU l'arrêté préfectoral n°480-DDPP-22 en date du 28 septembre 2022 portant institution de servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrée section AV n°112, sise 83 rue de la République, au Chambon-Feugerolles (42500),

VU l'arrêté préfectoral n°481 en date du 11 octobre 2022 portant rectificatif aux articles 5 et 6 de l'arrêté n°480-DDPP-22 du 28 septembre 2022,

CONSIDERANT la demande de Madame la Préfète en date du 05 octobre 2022 d'annexer les servitudes d'utilités publiques instituées au plan local d'urbanisme de la commune du Chambon-Feugerolles,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Chambon-Feugerolles est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20221011-A20220014310

Date de mise en ligne : 25 octobre 2022

ARTICLE 2

La mise à jour a pour effet d'intégrer dans le dossier de PLU (Annexes - Liste des servitudes et plans des servitudes) une nouvelle servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol intitulée « Servitudes d'utilité publique sur le site de l'ex-société Altia – parcelle AV 112 – 83 rue de la République – 42500 Le Chambon-Feugerolles » conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°481 portant rectificatif à l'arrêté n°480-DDPP-22 du 28 septembre 2022 portant institution de servitudes d'utilité publique sur la parcelle cadastrée section AV n°112 de la commune du Chambon-Feugerolles.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins au siège de Saint-Etienne Métropole et à la mairie du Chambon-Feugerolles.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Maire de la commune du Chambon-Feugerolles,
- notifié à Madame la Préfète de la Loire,

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU